

Violences domestiques

Le domicile est pour chacun-e synonyme de sécurité. Lorsque les conflits dégénèrent pour prendre la forme de domination et/ou de dévalorisation sur des membres vivant ou ayant vécu dans le même foyer, on parle alors de violences domestiques. Elles ne peuvent être tolérées et sont poursuivies pénalement.

Sommaire

§ Vous êtes témoins de violences

Vous êtes victimes de violences

[Accéder aux informations](#)

Vous êtes auteur-e-s de violences

[Accéder aux informations](#)

Vous êtes témoins de violences

- En cas d'urgence, appelez la police au 117. Ne vous exposez pas en intervenant.

Quelles sont les formes de violence domestique ?

La violence domestique survient entre partenaires ou anciens partenaires d'une relation intime, indépendamment du fait que l'auteur-e partage ou ait partagé le même domicile que la victime. Elle peut être exprimée sous différentes formes :

- **Violence physique**
(bousculade brutale, gifles, coups de poing ou de pied, morsures, brûlures, blessures au moyen de couteau, arme ou autres objets)
- **Violence sexuelle**
(viol, contrainte à des actes sexuels sans consentement)
- **Violence verbale et psychologique**
(insultes, humiliations, menaces, destruction d'effets personnels, empêchement de sortir de chez soi et/ou de voir ses proches, harcèlement continu)
- **Violence économique**
(appropriation d'argent sans consentement)

Il est à noter que filmer ou photographier une personne à son insu est passible de poursuites pénales.

Ces violences portent atteinte à l'intégrité physique et/ou psychique des victimes et elles peuvent avoir des conséquences graves, dont le développement d'un état de déprime ou de volontés suicidaires. Il est important d'en parler à son entourage ou à un centre de consultation. Si vous vous sentez menacé-e-s, appelez la police en composant le 117.

Surtout ne pas hésiter à signaler tout acte de **violence domestique** (lésion corporelle simple ou à répétition, menaces, insultes, contrainte sexuelle ou viol) qui constituent une **infraction poursuivie d'office**. La violence dans le couple étant considérée comme grave, les autorités pénales peuvent poursuivre la plupart des atteintes même si la victime ne dépose pas plainte pénale.

Que dit la loi ?

- **Lésions corporelles**: les [articles 122 à 126](#) du code pénal interdisent de blesser une personne ou de lui faire subir des atteintes à son intégrité corporelle ou à sa santé mentale.
- **Injures**: l'[article 177](#) du code pénal interdit de porter atteinte à l'honneur d'une personne. L'injure n'est pas forcément verbale ou écrite, il peut aussi s'agir d'un geste grossier, d'un photomontage dédaigneux ou de tout ce qui aurait pour but de blesser psychologiquement une personne.
- **Menaces**: une personne qui subit des menaces graves peut déposer une plainte pénale. Les menaces entre conjoints ou entre partenaires hétérosexuels ou homosexuels sont en revanche poursuivies d'office. ([article 180](#) du code pénal)
- **Contraintes**: l'[article 181](#) du code pénal sanctionne l'usage de la violence ou de menaces envers une personne pour la contraindre à accomplir ou à ne pas accomplir un acte. Cette infraction est poursuivie d'office; une plainte pénale n'est par conséquent pas nécessaire.

En relation

[Lutte et prévention de la violence dans le couple, Etat de Vaud](#)
Obtenir de l'aide

[Violence conjugale. Que faire?](#)
De l'aide et des conseils pratiques pour sortir de la violence. Document PDF

[Police-secours](#)
Tél 117

[Urgences vitales](#)
Tél 144



Corps de police
Direction de la sécurité et de l'économie

Rue St-Martin 33
1002 Lausanne

[Situer sur le plan](#)
[+41 21 315 15 15](#)
[Ecrivez-nous](#)

[Site officiel](#)
[Facebook](#)
[Twitter](#)
[YouTube](#)
[Instagram](#)

Pour les sollicitations urgentes:
ouvert tous les jours, 24h/24h. Tél. 117

Bus: tl 7, 8: Tunnel; tl 7, 22, 60: Place du Nord

Accessibilité:



[Plus de détails sur proinfirmités.ch](#)

Mes favoris

Aucun favori n'a été enregistré à ce jour.

[+ Ajouter cette démarche à mes favoris](#)

Violences domestiques - Vous êtes victimes

Quelle qu'en soit la raison, la violence est intolérable. Les victimes ne doivent pas se sentir responsables, ni avoir honte de ce qu'elles subissent. Il est important d'en parler à des proches de confiance, des professionnel-le-s ou à la police afin d'obtenir une aide.

Sommaire

§ Vous êtes victime si vous subis... ▾

Vous êtes victime si vous subissez de la part de votre partenaire, ex-partenaire, d'un parent ou d'un proche

- De la violence physique
- De la violence sexuelle
- De la violence verbale ou psychologique
- De la violence économique

Ces violences sont poursuivies par la loi.

N'hésitez pas à :

- Prendre contact avec un centre spécialisé de conseil aux victimes de violences ou au moins vous confier à un proche de confiance.
- Signaler immédiatement le cas à la police si vous vous sentez en danger.

Ce que vous pouvez faire également

- Mettre en sécurité vos effets personnels tels que cartes d'identité, carte bancaire, permis de séjour et objets importants pour vous.
- Etablir un constat médical et conserver à l'abri les preuves de maltraitance.
- Si vous possédez des preuves de maltraitance telles que des photos de vos blessures, des images prises à votre insu, les conserver à l'abri.

Violence sur les enfants

La législation suisse impose que tout enfant (0 à 18 ans) a le droit de grandir en sécurité. En matière de violences domestiques, elle proscrie toute violence physique ou/et psychologique à l'endroit des enfants, mais aussi toute violence entre les parents, en présence des enfants. Il s'agit alors d'une violation du devoir d'assistance et d'éducation. Ces situations, si elles ne sont pas constatées directement par la police, peuvent être aussi dénoncées par toute personne ou institution ayant connaissance de maltraitance sur un mineur.

Dans le canton de Vaud, c'est la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGE), sous l'autorité de la Justice de Paix, qui est chargée de prendre les mesures pour protéger les enfants. Dans les cas les plus graves, il peut être décidé du retrait de l'autorité parentale à titre provisoire ou définitif ou/et le placement en milieu institutionnel ou familial de l'enfant. Le temps nécessaire à la normalisation de la situation. Fort heureusement, dans la grande majorité des cas, il s'agit d'aider et de soutenir les familles en difficulté par des actions socio-éducatives, en parallèle à une enquête pénale d'office ou sur plainte effectuée auprès de la police judiciaire.

Que faire si mes enfants sont grands mais aussi concernés, est-ce que cela correspond à de la maltraitance ?

- Annoncer les faits à la police

Quel que soit votre âge, votre statut social, votre orientation sexuelle, votre niveau de scolarité, la profession ou encore la religion des partenaires, n'hésitez pas à demander de l'aide. Même si les violences durent depuis plusieurs années, il est important d'en parler.

[Effacer votre historique de navigation et de recherches](#)

En relation

[Retour à la page Violences domestiques](#)

[Vous êtes auteur-e de violences domestiques](#)

[Lutte et prévention de la violence dans le couple, Etat de Vaud](#)

[Obtenir de l'aide](#)

[MalleyPrairie](#)

Centre d'accueil pour toutes les personnes victimes de violences dans le couple ou la famille

Tél 021 620 76 76

[Police-secours](#)

Tél 117

[Urgences vitales](#)

Tél 144

[Centre LAVI PROFA](#)

Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Tél 021 631 03 00

[Pro Juventute](#)

Consultation pour les enfants et les jeunes

Tél 147

[Pro Senectute](#)

Association s'adressant aux seniors

Fournisseur de prestation



Corps de police

Direction de la sécurité et de l'économie

Rue St-Martin 33

1002 Lausanne

[Situer sur le plan](#)

[+41 21 315 15 15](#)

[Ecrivez-nous](#)

[Site officiel](#)

[Facebook](#)

[Twitter](#)

[YouTube](#)

[Instagram](#)

Pour les sollicitations urgentes:

ouvert tous les jours, 24h/24h. Tél. 117

Bus: tl 7, 8: Tunnel; tl 7, 22, 60: Place du Nord

Accessibilité:



Effacer votre historique de navigation et de recherches

Afin d'éviter que votre partenaire ne prenne connaissance de vos recherches internet et des pages que vous avez consultées, il est recommandé de prendre certaines mesures de sécurité lorsque vous naviguez sur les sites web.

Sur votre navigateur:

Lors de votre navigation sur un site web, de nombreuses informations sont conservées dans votre navigateur comme votre historique des pages visitées et des fichiers téléchargés, éléments mis en cache, cookies, etc. Voici comment procéder pour les navigateurs suivant:

- [Chrome](#)
- [Firefox: PC, Android, iOS](#)
- [Internet Explorer](#)
- [Edge](#)
- [Safari](#)

A noter qu'il est également possible d'utiliser la **navigation privée**. Ce mode permet de naviguer sur le Web sans que vos données comme l'historique ou les cookies ne soient conservées sur votre appareil à la fin de la session:

- [Chrome: PC, Android, iOS](#)
- [Firefox: PC, Android, iOS](#)
- [Edge](#)
- [Safari](#)

Sur votre moteur de recherche:

L'historique de vos recherches est stocké sur les serveurs du moteur de recherche. Vos requêtes sont enregistrées et pourront réapparaître lors d'une prochaine requête lorsque vous taperez les premières lettres. La plupart du temps, cet historique est associé à votre compte de connexion sur le moteur de recherche utilisé.

- [Google](#)
- [Bing](#)

Accessibilité:



[Plus de détails sur proinfirmiss.ch](#)

Mes favoris

Aucun favori n'a été enregistré à ce jour.

[+ Ajouter cette démarche à mes favoris](#)

Violences domestiques – Vous êtes auteur·e·s

Il est difficile de reconnaître sa propre violence et/ou que l'on agresse la/les personne·s qui partagent sa vie. La violence conjugale n'est pas une fatalité. S'il vous arrive de maltraiter votre partenaire, cela peut changer. D'autres relations sont possibles.

Sommaire

§ Vous êtes auteur·e s'il vous arri...

Vous êtes auteur·e s'il vous arrive

- D'insulter votre conjoint·e ou vos enfants
- De gifler ou de frapper votre partenaire ou vos enfants
- De menacer physiquement ou verbalement votre conjoint·e ou vos enfants
- De casser des objets, taper sur la table, contre les murs ou les portes
- De forcer votre partenaire à un acte sexuel non désiré
- De maltraiter l'animal de compagnie de votre partenaire ou de vos enfants
- De critiquer sans cesse les gestes ou les pensées de votre conjoint·e ou de vos enfants
- D'empêcher votre partenaire de sortir ou de contrôler ses relations

Ces violences sont poursuivies par la loi.

Vous pouvez apprendre à maîtriser la colère et la rage, et à mettre fin aux comportements violents. Contactez un centre de consultation pour personnes violentes ou cherchez un autre soutien ou d'autres offres, par exemple auprès de votre médecin de famille, d'un psychologue, d'un centre de conseil en matière de dépendances, etc.

Violences par les enfants

Il arrive que les enfants, mais particulièrement les adolescent·e·s, aient des comportements violents à l'endroit de proches vivant en ménage commun. Selon la gravité des faits, il s'agira d'alerter le Tribunal des mineurs qui, en cas de plainte pénale, est compétent pour prendre des mesures immédiates. Un enfant ne peut pas faire l'objet d'une expulsion du logement, contrairement à la procédure pour adulte. Là encore, en parallèle d'une sanction pénale, d'une mesure éducative et/ou d'un éloignement provisoire de l'enfant, il s'agira d'accompagner la famille par le biais d'actions socio-éducatives, afin de tenter de restaurer le lien.

En relation

[Retour à la page Violences domestiques](#)

[Vous êtes victime de violences domestiques](#)

[Lutte et prévention de la violence dans le couple, Etat de Vaud](#)
[Obtenir de l'aide](#)

[Centre Prévention de l'Alc](#)

Service pour personnes ayant recours à des agressions ou des actes de violence au sein du couple ou la famille

[Police-secours](#)

Tél 117

[Urgences vitales](#)

Tél 144

[Pro Juventute](#)

Consultation pour les enfants et les jeunes

Tél 147

Fournisseur de prestation



Corps de police

Direction de la sécurité et de l'économie

Rue St-Martin 33
1002 Lausanne

 [Situer sur le plan](#)


 +41 21 315 15 15


 [Ecrivez-nous](#)

 [Site officiel](#)

 [Facebook](#)

 [Twitter](#)

 [YouTube](#)

 [Instagram](#)

Pour les sollicitations urgentes:
ouvert tous les jours, 24h/24h. Tél. 117

Bus: tl 7, 8; Tunnel; tl 7, 22, 60; Place du Nord

Accessibilité:



[Plus de détails sur proinfirms.ch](#)

Mes favoris

Aucun favori n'a été enregistré à ce jour.

 [Ajouter cette démarche à mes favoris](#)